

# **COMMUNE D'AUBIAC (Gironde)**

## **CONSEIL MUNICIPAL Procès-verbal des délibérations Séance du 09 décembre 2024**

Date de Convocation : 25 novembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le neuf décembre à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la commune d'AUBIAC (Gironde), régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Mme Valérie BÉLIS, Maire.

Nombre de membres en exercice : 11

Nombre de membres présents : 11

Nombre de suffrages exprimés : 11

PRÉSENTS : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ ; Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Absent excusé : néant

Secrétaire de séance : M. LATRILLE

ORDRE DU JOUR :

- 1- Le point sur travaux en cours et à venir ;**
- 2- Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du SIEA du SUD BAZADAIS avec le SIVOM du BAZADAIS ;**
- 3- Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création poste adjoint technique territorial à temps non complet ;**
- 4- Convention de participation à la Protection Sociale Complémentaire santé et prévoyance du personnel communal proposée par le Centre de Gestion ;**
- 5- Questions divers.**

Le procès-verbal de la dernière réunion est approuvé à l'unanimité.

### **I- Le point sur travaux en cours et à venir**

#### **1°) Travaux à l'église**

La réfection de la toiture est maintenant terminée. Restent les travaux de drainage autour de l'enceinte de l'église qui ont commencé aujourd'hui.

#### **2°) Installation de panneaux photovoltaïques sur la toiture de la mairie et de l'école**

*Délibérations n° 2024-23 et 2024-24*

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Ce programme consiste en un projet d'installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture de la mairie et de l'école dans le but de réduire les coûts énergétiques liées aux frais de chauffage. L'étude a été réalisée par la société Maîtrisée de FARGUES. Le coût de l'installation s'élève à la somme de 25 602.00 € ttc.

Appelé à délibérer, le conseil municipal adopte ce projet à l'unanimité des membres présents et donne pouvoir à Mme le Maire pour solliciter les subventions Etat et Département auxquelles la commune peut prétendre et arrêter le plan de financement prévisionnel.

### **3°) Extension du columbarium au cimetière communal**

Il n'existe plus que 2 cases libres au columbarium actuel. Il est nécessaire de rajouter des cases supplémentaires. Un devis a été demandé aux Pompes Funèbres LAPORTE.

### **4°) Divers travaux à venir**

- Lors d'une journée citoyenne, il a été proposé de créer un espace aménagé en terrain de pétanque.
- Des travaux d'électricité sont à prévoir à l'école (prises à rajouter). De même, l'électricien devra être relancé pour effacer les observations du Bureau Véritas lors de son dernier passage relatif à la vérification périodique des installations électriques des bâtiments communaux.
- La porte du local de rangement de la salle des fêtes n'a toujours pas été remplacée. Après rappel effectué auprès de l'artisan, les travaux seront réalisés demain.
- Un banc va être installé sur le parvis de la mairie. M. LATRILLE doit pour le mettre en place faire l'acquisition d'une équerre.
- Il est envisagé également de rénover le revêtement de sol autour du bâtiment mairie école et de la salle des fêtes par la réalisation de travaux de terrassement, mise en place de GNT 0/20 mm, mélange terre pierre, bicouche, gazon et reprise des eaux pluviales. Le devis reçu est très élevé. Un second devis a été demandé. Les travaux seront réalisés par tranches.

## **II- Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du SIEA du Sud Bazadais avec le SIVOM du Bazadais : avis sur le projet de périmètre et sur les statuts**

### **Délibération n° 2024-25**

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Mme le Maire expose que Monsieur le Préfet, par courrier notifié en date du 11 septembre 2024, a adressé un arrêté fixant le périmètre du nouveau syndicat résultant de la fusion du SIAE SUD BAZADAIS avec le SIVOM du BAZADAIS.

Mme le Maire rappelle que cette fusion découle de la loi NOTRe de 2015 et de la concertation engagée entre ces deux syndicats, de manière à créer un syndicat comportant des communes sur plusieurs intercommunalités à fiscalités propres, qui pourra perdurer suite aux transferts de compétence Eau Potable et Assainissement Collectif. Par ailleurs, l'entité créée par cette fusion présentera une cohérence géographique et technique avec les ressources et interconnexions de réseaux liant déjà les services.

**Vu** la loi n°2018-702 du 03 août 2018 relative à la mise en œuvre du transfert de compétences AEP et assainissement collectif aux communautés de communes ;

**Vu** le Code général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment son article L.5212-27 ;

**Vu** la loi NOTRe portant nouvelle organisation territoriale de la République, promulguée le 7 août 2015 ;

**Vu** la délibération du 11 juillet 2024 du comité syndical du SIVOM du BAZADAIS donnant un avis favorable à la fusion avec le SIEA du SUD BAZADAIS,

**Vu** l'avis favorable du 30 août 2024 du SIEA du SUD BAZADAIS à la fusion avec le SIVOM DU BAZADAIS,

**Vu** le courrier de saisine de Monsieur le Préfet de la Gironde, en date du 11 septembre 2024, notifiant l'arrêté fixant le projet de périmètre d'un nouveau syndicat, résultant de la fusion du SIVOM du BAZADAIS et du SIEA SUD BAZADAIS,

**Vu** le projet de Charte de Gestion, convenu entre le SIVOM DU BAZADAIS et le SIEA DU SUD BAZADAIS, pour les 18 mois suivant la création du nouveau syndicat issu de leur fusion.

Le projet d'arrêté de périmètre du futur syndicat étant exposé au conseil municipal, Mme le Maire fait état des principaux éléments de gouvernance :

- Dénomination du futur syndicat : EAUX DU GRAND BAZADAIS ;
- Membres du syndicat : les communes (AUBIAC, BAZAS, BERNOS BEULAC, BIRAC, CAPTIEUX, CAZATS, CUDOS, GAJAC, GANS, LE NIZAN, LIGNAN DE BAZAS, LUCMAU, MARIMBAULT, POMPEJAC, SAINT CÔME, SAUVIAC et UZESTE) ;
- Intégration de l'ensemble des compétences des deux syndicats préexistants ;
- Définition du siège du syndicat : 7 avenue G.A de TONTOULON 33430 BAZAS ;
- Gestion pour les 18 mois suivant la création du futur syndicat.

En application de l'article L.5212-27 du CGCT, Mme le Maire soumet à l'avis du Conseil syndical le projet de périmètre, de statuts et de la charte de gestion pour les 18 mois suivant sa création, du futur Syndicat des EAUX DU GRAND BAZADAIS.

Après avoir délibéré à l'unanimité des membres présents,

Le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la fusion entre le SIEA SUD BAZADAIS et le SIVOM DU BAZADAIS,
- **APPROUVE** le projet de périmètre joint à l'arrêté préfectoral ;
- **APPROUVE** le projet de statuts joint à l'arrêté préfectoral ;
- **APPROUVE** le projet de charte de gestion pour les 18 mois suivant la création de la fusion ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à notifier la présente décision au Préfet ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires à l'aboutissement de cette fusion ;
- **AUTORISE** Mme le Maire à prendre toutes les dispositions pour l'exécution de la présente délibération.

M. IROLA expose le calendrier qui suivra et les modalités de fusion de ces deux syndicats une fois que toutes communes adhérentes se seront prononcées et précise notamment que les délégués doivent être à nouveau désignés. Un titulaire et un suppléant.

M. LATRILLE, délégué titulaire et M. IROLA, délégué suppléant sont donc reconduits pour siéger au sein de cette nouvelle entité.

### **III- Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création poste d'adjoint technique territorial à temps non complet**

#### ***Délibération n° 2024-26***

*Votes pour : 11*

*contre : 0*

*abstention(s) : 0*

Mme le Maire expose au conseil municipal qu'une réorganisation des services périscolaires est nécessaire sachant que l'agent qui assurait la surveillance des élèves durant la pause méridienne ne souhaite plus exercer cette fonction durant ces heures. Il convient en conséquence de recruter un nouvel agent.

Pour augmenter les heures d'emploi, elle propose que cet agent exécute également des fonctions de remise en propreté des locaux scolaires et de la mairie à la place de la société de nettoyage habituellement sollicitée.

Il convient donc de créer un poste supplémentaire d'adjoint technique territorial à temps non complet pour une durée annualisée d'emploi de 16 heures hebdomadaires.

Appelé à délibérer, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L. 311-1, L. 313-1, L. 332-8 ;
- Vu le décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des Adjoints techniques territoriaux ;
- Vu le décret n° 2016-604 du 12 mai 2016 fixant l'échelle indiciaire applicable aux adjoints techniques territoriaux et le décret n° 2016-596 du 12 mai 2016 fixant la durée de carrière applicable à ce grade ;
- Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

Sur le rapport de Madame le Maire,

### **DÉCIDE**

- la création au tableau des effectifs de la commune d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet, rémunéré conformément à la nomenclature statutaire des décrets susvisés ;
- ledit poste est créé pour une durée hebdomadaire de 16 heures, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 ;
- que des heures complémentaires pourront être effectuées et rémunérées en conséquence en fonction des nécessités du service, selon la délibération du conseil municipal n° 2024-18 du 30 septembre 2024 ;
- que toutefois et par dérogation au principe énoncé à l'article L. 311-1 du code général de la fonction publique, cet emploi est susceptible d'être pourvu par un agent contractuel de droit public dans les conditions de l'article L. 332-8 3° alinéa du code général de la fonction publique pour tous les emplois des communes de moins de 1 000 habitants et les groupements de communes regroupant moins de 15 000 habitants.

Le contrat sera alors conclu pour une durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Il pourra être prolongé, par reconduction expresse, dans la limite d'une durée maximale de six ans.

A l'issue de cette période, le contrat de l'agent ne pourra être reconduit que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

- l'inscription des crédits correspondants au budget de la commune.

**IV- Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde**

**Délibération n° 2024-27**

Votes pour : 11

contre : 0

abstention(s) : 0

Madame le Maire rappelle au conseil municipal que :

L'ordonnance n° 2021-175 du 17 février 2021 et le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 ont redéfini la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents fonctionnaires et contractuels de droit public.

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2025 pour les garanties prévoyance pour un montant qui ne pourra être inférieur à 7,00 € par mois et par agent ;

La participation financière de l'employeur deviendra obligatoire à compter du 1er janvier 2026 pour les garanties santé pour un montant qui ne pourra être inférieur à 15,00 € par mois et par agent ;

Conformément à l'article L. 827-7 du code général de la fonction publique, les centres de gestion se sont vu confier une nouvelle mission à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, des conventions de participation au titre de la protection sociale complémentaire afin de couvrir les risques « prévoyance » et « santé » au profit de leurs agents.

C'est ainsi que le Centre de Gestion de la Gironde a lancé une procédure de mise en concurrence mutualisée en vue de conclure une convention de participation pour le risque « Prévoyance » et une convention de participation pour le risque « santé », au profit des collectivités et établissement du Département.

Madame le Maire rappelle que la présente assemblée a, après avis du Comité Social Territorial, par délibération n° 2024-15 du 11/04/2024, donné mandat au CDG33 afin de participer à cet appel public à concurrence.

A l'issue de cette procédure, le CDG33 par délibération en date du 10 juillet 2024 a désigné :

- **TERRITORIA MUTUELLE** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « **Prévoyance** » auprès de cette mutuelle à compter du 1er janvier 2025 et pour une durée de six ans.

Les garanties proposées dans la convention de participation sont les suivantes :

- La garantie « incapacité temporaire de travail » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN + 90 % du RIN pour les périodes à demi-traitement,

- La garantie « Invalidité permanente » à hauteur de 90 % du TIN+CTIN+NBIN+RIN
  - La garantie « décès toutes causes et PTIA » à hauteur de 25 % du traitement brut
- Le taux de cotisation TTC des garanties minimales est fixé à 2,30 %. Ce taux pourra être majoré dans le respect des taux d'augmentation maximum négociés.

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

- **ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT)** en vue de souscrire une convention de participation pour le risque « Santé » auprès de cette mutuelle à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de six ans ;

Il revient à chaque agent de décider d'adhérer à titre individuel au contrat.

Les collectivités et établissements publics peuvent désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance prévoyance/convention de participation auprès de TERRITORIA MUTUELLE dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque prévoyance pour leurs agents à partir du 1er janvier 2025.

ET

Les collectivités et établissements publics peuvent donc désormais adhérer à ces contrats collectifs d'assurance santé/convention de participation auprès de ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) dès le 1er janvier 2025 ou postérieurement, sous conditions, étant à nouveau précisé que les employeurs publics auront l'obligation de participer financièrement au risque santé pour leurs agents à partir du 1er janvier 2026.

#### Participation financière de l'employeur :

L'adhésion à la convention de participation proposé par le Centre de Gestion de la Gironde est conditionnée au versement d'une participation financière versée aux agents ayant souscrit un contrat avec les opérateurs retenus.

Le montant alloué peut être soit identique pour l'ensemble des agents, soit modulée dans un but d'intérêt social en prenant en compte le revenu de l'agent.

Pour le risque Prévoyance, l'aide financière mensuelle obligatoire est fixée sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 7 €/mois/agent à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

ET

Pour le risque Santé, l'aide financière mensuelle est à ce jour libre, puis deviendra obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 sur la base d'un montant minimum de référence fixé par décret à hauteur de 15 €/mois/agent.

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de prévoyance collective proposé par TERRITORIA MUTUELLE en application de l'accord négocié par le CDG33.

**ET**

En effet c'est l'assemblée délibérante qui doit déterminer le montant de la participation financière à accorder à chaque agent qui aura adhéré au contrat de santé collective proposé par ALTERNATIVE COURTAGE (MNFCT) en application de l'accord négocié par le CDG33.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,

Vu les dispositions du Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L.827-7 et L.827-11,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu la délibération du Centre de gestion n° DE-0032-2024 en date du 10 juillet 2024 portant choix des prestataires retenus pour la conclusion des conventions de participation pour les risques « santé » et « prévoyance »,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 29/10/2024,

Vu la convention de participation santé signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE) en date du 11 juillet 2024.

**ET**

Vu la convention de participation prévoyance signée entre le Centre de Gestion de la Gironde et TERRITORIA MUTUELLE en date du 17 juillet 2024.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents :

**DECIDE**

**ARTICLE 1 :**

D'adhérer à la convention de participation SANTE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et MNFCT (ALTERNATIVE COURTAGE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation

d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

**ET**

D'adhérer à la convention de participation PREVOYANCE susvisée conclue entre le Centre de Gestion et TERRITORIA MUTUELLE qui prend effet au 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour une durée de 6 ans avec une possibilité de prorogation d'une durée maximale d'un an en cas de motifs d'intérêt général (article 19 du décret n° 2011-1474).

**ARTICLE 2 :**

D'accorder une participation financière aux fonctionnaires et agents de droit public et de droit privé en activité pour :

- **Le risque santé** c'est-à-dire les risques d'atteintes à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

- **Le risque prévoyance** c'est-à-dire les risques d'incapacité de travail et, des risques d'invalidité et liés au décès :

Pour ce risque, la participation financière de la collectivité sera accordée exclusivement au contrat référencé par le Centre de Gestion de la Gironde pour son caractère solidaire et responsable.

**ARTICLE 3 :** de fixer le niveau de participation, dans la limite de la cotisation versée par l'agent, comme suit :

- **Pour le risque santé : 15 € par agent et par mois (*montant en euros*)**

**ET**

- **Pour le risque prévoyance : 7 € par agent et par mois (*montant en euros*)**

**ARTICLE 4 :** d'autoriser Madame le Maire à signer tous les actes relatifs à l'adhésion à la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Gironde, ainsi que les éventuels avenants à venir.

**V- Questions diverses**

**→ Maison de santé de Grignols**

Mme le Maire donne lecture d'un courrier de la maison de santé de Grignols qui sollicite un soutien moral et financier pour l'extension pour l'extension de leur structure.

En conclusion, le conseil municipal ne s'oppose pas à la demande, mais sous réserve des disponibilités financières de la Communauté de Communes du Bazadais directement impactée.

→ **Changement adresse mail et nouveau site**

Gironde Numérique a mis à disposition de la commune un nouveau site, ainsi qu'une nouvelle adresse mail professionnelle plus sécurisée pour la mairie. Ces services sont pris en charge par la Communauté de Communes.

→ **Manifestations :**

- La cérémonie des vœux aura lieu le lundi 20 janvier prochain à 18 h 30 à la salle des fêtes.

- L'arbre de Noël de l'école est prévu pour le vendredi 20 décembre prochain à 18 h à la salle des fêtes.

→ **IntraMuros**

La Communauté de Communes s'est dotée il y a quelques mois d'un nouvel outil pour communiquer : l'application mobile IntraMuros.

Il s'agit d'un système gratuit de diffusion d'information pour les administrés via leur smartphone.

Elle propose d'en faire bénéficier gratuitement les communes adhérentes, permettant ainsi de regrouper les informations communales avec celles de la CdC, de diffuser en plus des services pratiques comme les alertes en cas d'urgence ou les informations touristiques, et de toucher également un public plus large. La commune va y adhérer. L'application Panneau Pocket déjà en place et utilisée sera toutefois conservée.

→ **Journal municipal et DICRIM**

Le journal municipal va bientôt être imprimé et sera distribué début janvier aux habitants. En même temps, un livret dénommé Document d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) à destination des habitants sera rajouté.

→ **Fibre**

L'installation de la fibre a été faite à l'école le 06 décembre dernier. Reste la mairie qui est prévue pour le 20 décembre prochain.

→ **Diverses réunions**

Une réunion d'information du Conseil Départemental est prévue à la mairie le 11 décembre à 9 h, pour la présentation de l'outil Zones de Préemption au titre des Espaces Naturels Sensibles.

Le 10 décembre se tiendra à la mairie de Bazas une réunion portant sur le Plan Communal de Sauvegarde, l'épicerie citoyenne et la présentation des services de Gironde Ressources.

Le 13 décembre à 16 h 30, une réunion en visio est proposée concernant l'aménagement foncier LGV.

→ **Comptes-rendus de réunions**

Divers comptes-rendus de réunions sont donnés :

- Mme TUCOULAT a assisté à la cérémonie Sainte-Geneviève à Langon organisée par les gendarmes. Un bilan des agressions et insécurité en Sud Gironde a été notamment présenté.

- Mme LABROUCHE commente les dernières actions de la commission enfance jeunesse se rapport à la semaine de la parentalité ; le nouveau portail pour les parents ; l'avancement des travaux du Multi accueil de Grignols.  
Concernant la dissolution du SIVOS, elle rappelle que les sommes attendues seront bien réparties entre les communes, suite aux décisions prises concernant la répartition de l'actif et du passif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt heures vingt minutes.

Fait et délibéré les jour, mois et an que-dessus.

### **Récapitulatif des délibérations prises**

- ➔ D 2024-23 – Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture du bâtiment communal mairie-école – Demande de subventions ETAT ;
- ➔ D 2024-24 – Installation de panneaux photovoltaïques en surimposition de toiture du bâtiment communal mairie-école – Demande de subvention DEPARTEMENT ;
- ➔ D 2024-25 – Fusion au 1<sup>er</sup> janvier 2025 du SIEA du SUD BAZADAIS avec le SIVOM du BAZADAIS ;
- ➔ D 2024-26 – Modification du tableau des effectifs du personnel communal – Création d'un poste d'adjoint technique territorial à temps non complet ;
- ➔ D 2024-27 – Participation à la protection sociale complémentaire santé et prévoyance dans le cadre de la convention de participation mutualisée proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Gironde ;

**ÉTAIENT PRÉSENTS** : Mme BÉLIS, Maire. M. GONZALEZ, Mme TUCOULAT, adjoints. Mmes LABROUCHE, MAGNE, SÉGOT-LABÉROU. MM. BLEUNVEN, GARRIGOU, GRANGIER, IROLA, LATRILLE.

Ont signé au registre les membres suivants,

Valérie BÉLIS, Maire

Alain LATRILLE, secrétaire de séance